



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

1 Eléments de contexte et priorités du budget

1.1 Eléments de contexte

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, forte d'une population de près de 272 000 habitants, est le fruit d'un regroupement de 54 communes autour de multiples compétences dont la gestion des déchets, le transport, la voirie, l'eau potable et l'assainissement, le développement économique, l'aménagement, l'urbanisme.

1.2 Les objectifs et priorités du budget 2024 de la Communauté Urbaine

En matière d'investissement, le budget 2024 confortera les orientations majeures de notre territoire : décarbonation et accélération de la transition énergétique, actions en faveur de la biodiversité, renforcement de l'attractivité et de l'attrait touristique. La gestion des grands services territoriaux, infrastructures de gestion de l'eau, de l'assainissement, des déchets solliciteront un niveau d'investissement élevé. Ce budget est aussi celui du lancement des dépenses importantes pour le projet d'extension du tramway.

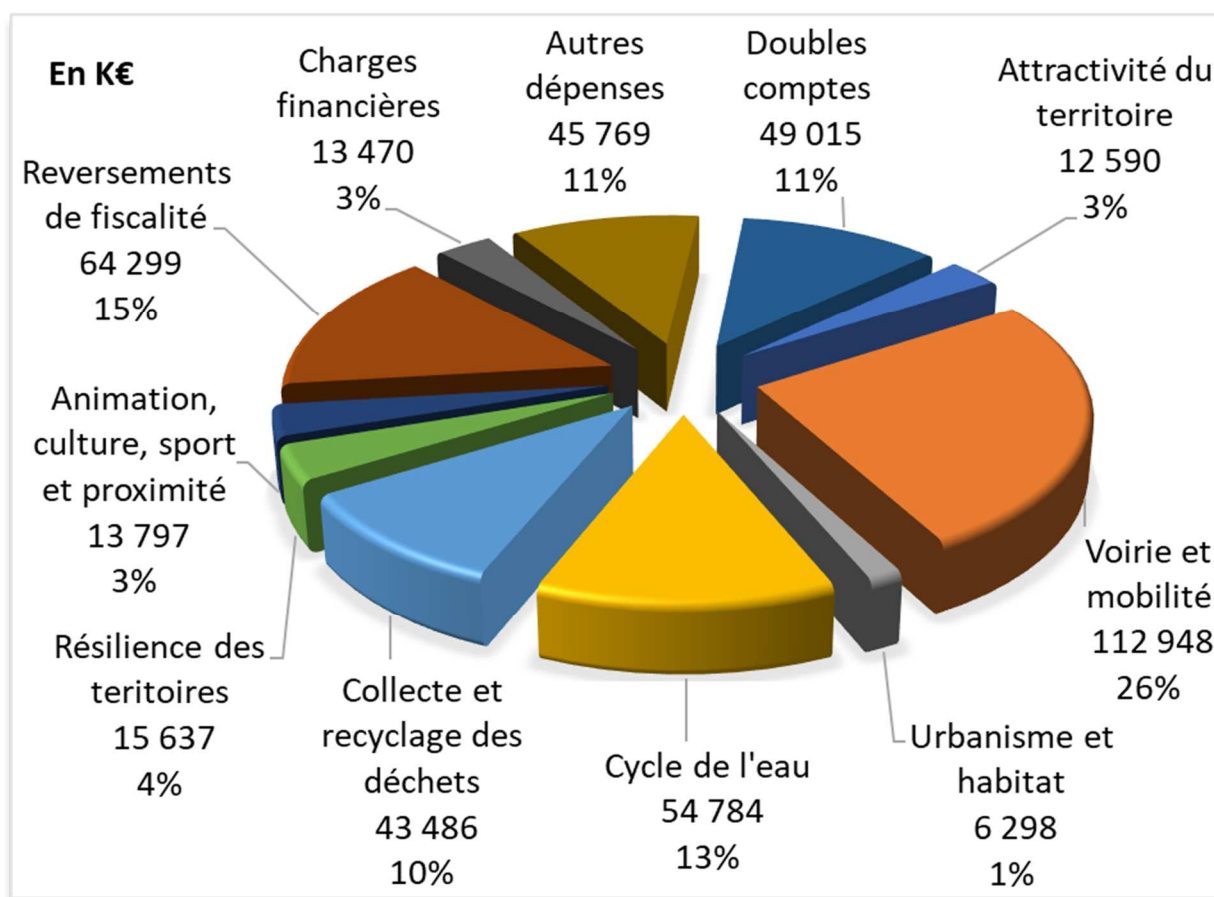
Satisfaire aux besoins des habitants du territoire dans un contexte macro-économique inflationniste, générant des hausses des prix des marchés et des taux d'intérêt particulièrement élevés impose une

vigilance accrue sur la section de fonctionnement. Cependant, des facteurs exogènes pèsent fortement sur les inscriptions budgétaires. La masse salariale connaîtra une hausse après les augmentations successives du point d'indice et de la refonte des grilles indiciaires. Les taux d'intérêt des emprunts ont été multipliés par 5 à 6 en l'espace de deux ans. Si le poste de l'énergie est moins élevé que le budget primitif 2023, celui-ci demeure plus de deux fois supérieur au niveau de 2022 et justifie d'autant plus nos efforts de sobriété énergétique.

2 Présentation des montants budgétaires par politique publique de la communauté

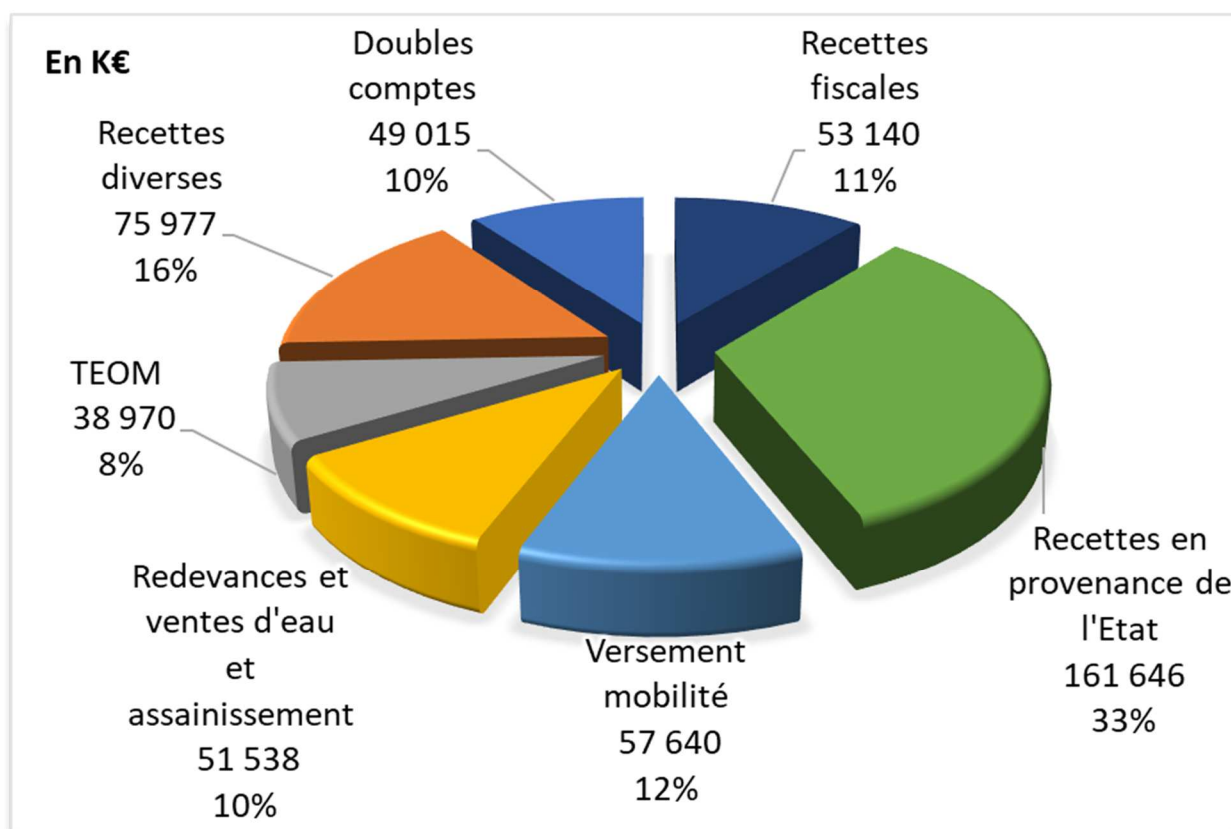
2.1 Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des dépenses réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 432 093 K€ contre 408 850 K€ en 2023.



2.2 Répartition des recettes réelles de fonctionnement par origine

Le total des recettes réelles de fonctionnement – tous budgets confondus - s'élève à 487 926 K€ contre 457 291 K€ en 2023.

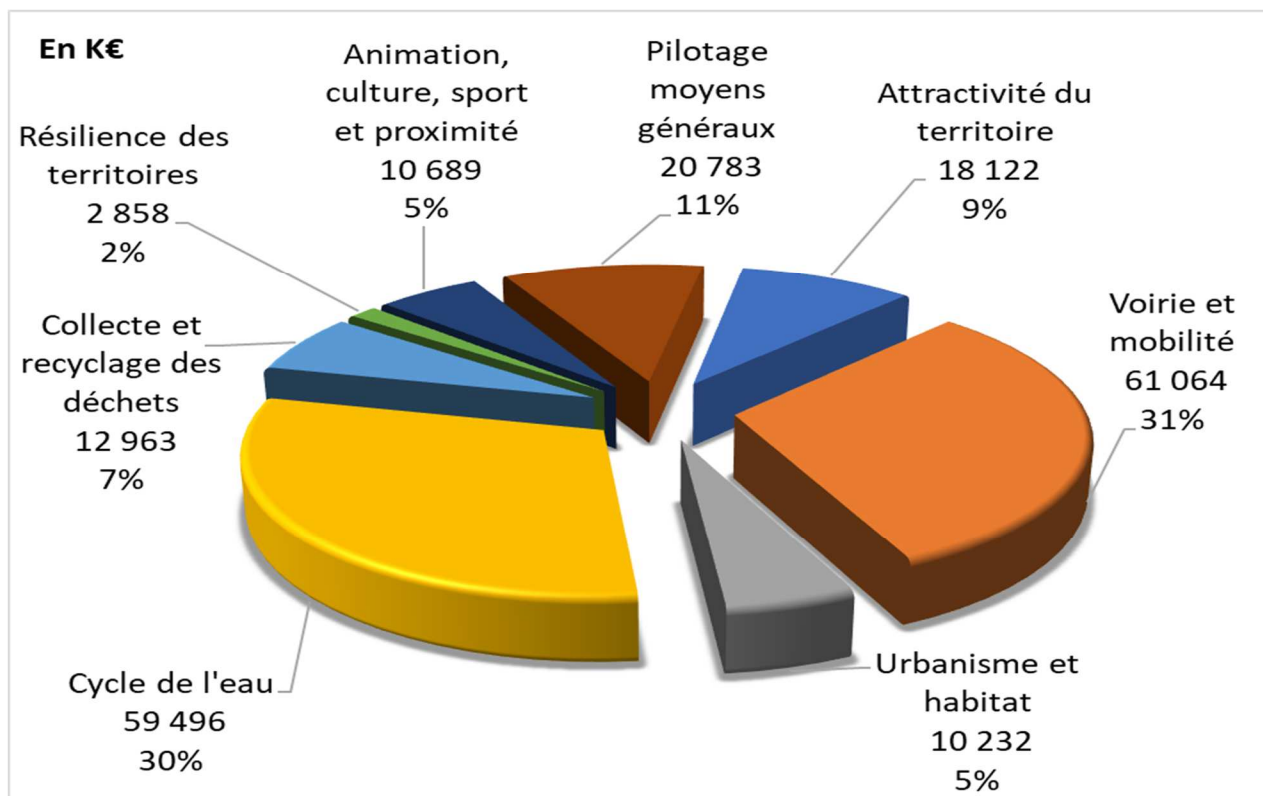


2.3 Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Le total des dépenses de la section d'investissement - tous budgets confondus - s'élève à 234 964 K€ (225 443 K€ au BP 2023) et correspondent aux dépenses suivantes :

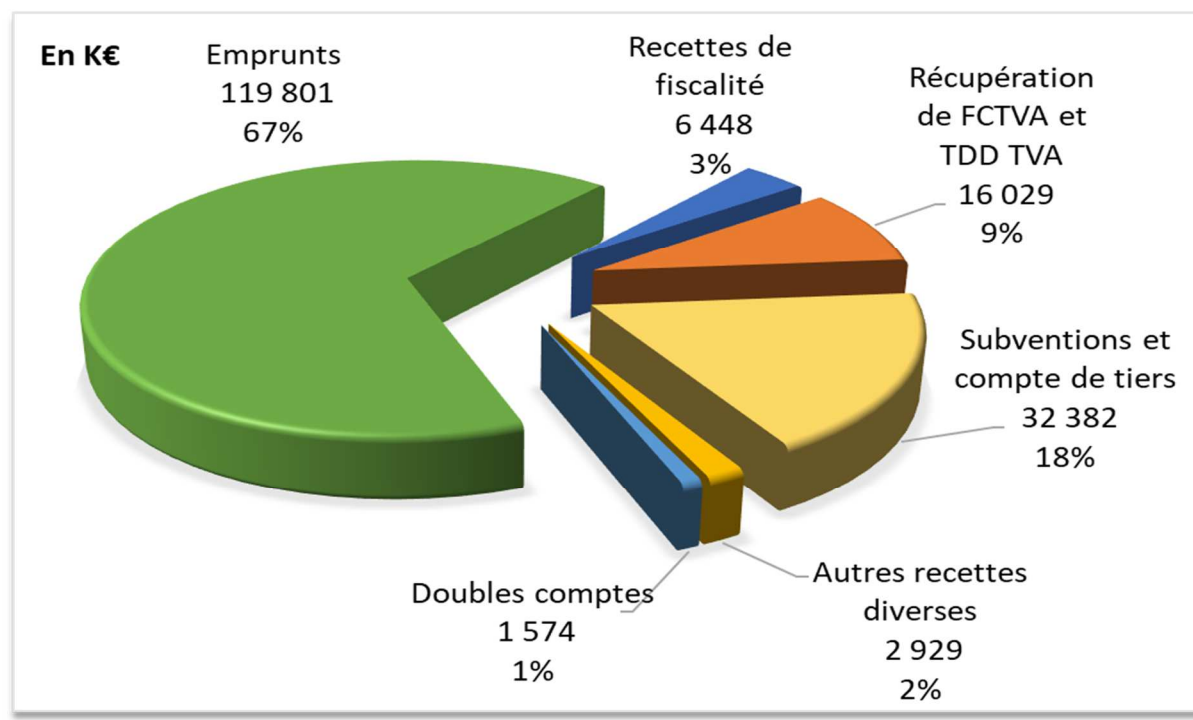
- Programme d'équipement : 196 207 K€ au BP 2024 contre 176 272 K€ au BP 2023
- Remboursement de la dette : 31 021 K€ au BP 2024 contre 27 634 K€ au BP 2023
- Doubles comptes : 1 574 K€ au BP 2024 contre 17 989 K€ au BP 2023
- Dépenses diverses : 6 162 K€ au BP 2024 contre 3 548 K€ au BP 2023

Le programme d'équipement est réparti comme suit (en K€) :



2.4 Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

Le total des recettes réelles d'investissement – tous budgets confondus - s'élève à 179 163 K€ contre 177 034 K€ en 2023.



La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements, et qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

3 Le budget principal

3.1 En section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget principal s'élèvent à 244 288 K€ (contre 229 180 K€ au BP 2023). Elles sont constituées principalement :

- Des recettes fiscales pour 53 140 K€ au BP 2024 (68 525 K€ au BP 2023).

Pour mémoire, au BP2023, des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avaient été budgétées à hauteur de 21 500 K€ avant que le Gouvernement ne décide de supprimer cette recette pour la remplacer par une fraction de TVA.

Afin d'établir une comparaison d'une année sur l'autre, les recettes fiscales 2023 retraitées des recettes de CVAE s'élevaient au budget primitif à 47 025 K€ à comparer au 53 140 K€ attendus pour 2024.

Au budget primitif 2024, ces recettes fiscales se décomposent comme suit :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : La CFE est estimée à 42 200 K€ pour 2024. Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. La compensation 2024 est estimée à 18 300 K€. Le produit total (recettes CFE + compensation) est estimé à 60 500 K€ (soit une hausse de 9,2% par rapport à 2023). Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire des bases liée à l'inflation (estimée à + 4,2% hors locaux professionnels) et par la hausse du taux de CFE prévue sur 2024 (le taux passant de 23,99% à 25,32% - lissage jusqu'en 2030).
- Le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est estimé à 5 650 K€ en 2024 contre 2 512 K€ en 2023 (+125%). Cette hausse s'explique principalement par l'imposition du terminal méthanier flottant à partir de 2024.
- Le produit de taxe additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie est estimé à 200 K€ en 2024, soit une stabilité par rapport à 2023. La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 1 100 K€ en 2024, soit une stabilité par rapport à 2023. Le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est estimé à 3 990 K€ en 2024 contre 3 730 K€ estimé en 2023. Cette hausse (+7%) s'explique par l'inflation qui engendre une hausse du chiffre d'affaires des commerces de détail, celui-ci impactant la base de calcul de cette taxe.

Il est à noter que les recettes fiscales diminuent depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2024, qu'un peu plus de 21% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Cette érosion des recettes fiscales, sur lesquelles la Communauté urbaine dispose d'un pouvoir de taux, pose la question de l'indépendance financière de la Collectivité et donc de sa capacité à agir.

Pour 2024, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prévoit les taux ci-dessous :

	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (lissage de taux jusqu'en 2025)	8,43 %	8,43 %
Cotisation Foncière des Entreprises (lissage de taux jusqu'en 2030)	23,99 %	25,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %	0 %
Versement mobilité	2 %	2 %

* Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours pour converger vers un taux unique en 2030, soit la durée maximale de 12 ans de lissage.

Pour information, le coefficient multiplicateur de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) applicable est de 1,20 pour toutes les communes à partir de l'année 2024.

- Les recettes en provenance de l'Etat (160 494 K€) comprennent :
 - Les compensations de taxe professionnelle, estimées à 55 091 K€ au BP 2024 (identiques aux montants du BP 2023) ;
 - La dotation globale de fonctionnement et autres dotations de compensation, budgétées à hauteur de 44 935 K€ au BP 2024 contre 44 164 K€ au BP 2023 ;
 - Les recettes de TVA sont estimées à hauteur de 58 800 K€ au BP 2024 contre 31 650 K€ au BP 2023 (53 150 K€ en retraitant le produit de CVAE). Le montant définitif n'est pas connu à ce jour mais se répartirait comme suit :
 - Contrepartie de la suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales : 25 540 K€ en 2024 ;
 - Contrepartie de la suppression de la CVAE : 33 260 K€ en 2024
 - La Dotation Générale de décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€ (montant identique au BP 2023).
- Les recettes liées à la revente de produits stockés : 6 585 K€ au BP 2024 contre 7 191 K€ au BP 2023 ;

- Les recettes diverses de fonctionnement (24 068 K€ au BP 2024 contre 15 835 K€ au BP 2023) concernent les attributions de compensation négatives de communes (2 200 K€), les refacturations internes (6 500 K€), le FCTVA (1 262 K€), les droits d'entrées pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'office de tourisme communautaire pour 1 400 K€).

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (226 858 K€) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

- **L'attractivité du territoire** (12 780 K€ au BP 2024 contre 12 988 K€ au BP 2023)

Il s'agit dans le cadre de cette politique publique des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (2 724 K€)
Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.
- Les parcs d'activités (596 K€)
Il s'agit des dépenses d'aménagement et d'entretien sur les zones d'activités (Escaut, immobilier tertiaire, atelier locatif, Mesnil, Havre Plateau, Epaville) et de la subvention versée par le budget principal au budget Jules Durand.
- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (5 770 K€)
Il s'agit des subventions à l'Office de Tourisme, au GIP Un été au Havre, des dépenses liées à la SPL des Docks (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane) et au label Pays d'art et d'histoire.
- L'attractivité (1 132 K€) regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.
- L'enseignement supérieur (1 491 K€)
Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus centre ville, ainsi qu'à la cité numérique.
- L'agriculture (280 K€)
Il s'agit de l'animation du Plan Local pour l'Agriculture, de la gestion d'un espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.
- Le Très Haut Débit (249 K€)
Cela concerne les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.

- L'aéroport (538 K€)
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.

➤ **La voirie et mobilité** (53 424 K€ au BP 2024 contre 49 581 K€ au BP 2023)

Ces dépenses se répartissent sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports publics (33 196 K€ contre 23 840 K€ au BP 2023 et 20 000 K€ au compte administratif 2022) ;
- La voirie et l'éclairage public (19 752 K€ au BP 2024 contre 25 482 K€ en 2023) ;
Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, au coût de fonctionnement de la direction, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages. ;
- Le plan vélo et les points d'arrêts (476 K€) ;

La baisse importante des dépenses d'éclairage public de budget 2024 comparé au budget 2023 s'explique par le coût exponentiel des fluides qui avaient été budgétés en 2023 en pleine crise énergétique. En 2024, les tarifs baissent par rapport à 2023 mais le coût global des fluides est deux fois supérieur à celui payé en 2022.

➤ **L'urbanisme et l'habitat** (4 580 K€ au BP 2024 contre 4 463 K€ au BP 2023)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- L'habitat (2 920 K€) regroupe les dépenses liées aux actions réalisées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), d'aides à la pierre, de la gestion et maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat, du soutien d'associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (499 K€) ;
- La plateforme de services aux communes (1 161 K€) et notamment pour la gestion du PLU et l'instruction des actes d'urbanisme.

➤ **La résilience des territoires** (15 637 K€ au BP 2024 contre 15 476 K€ au BP 2023)

Il s'agit des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 810 K€) :
Gestion de l'alerte, évaluation des risques, formation à la gestion de crise, information préventive et cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendies et de Secours pour 11 200 K€ contre 11 000 K€ en 2023).
- La santé (1 513 K€)
Les dépenses sont liées au soutien de la filière santé, notamment la démographie médicale, les maisons de santé de Criquetot l'Esneval et la maison pluridisciplinaire de Saint Romain de Colbosc.

- L'hygiène et salubrité (727 K€) et notamment le fonctionnement de la fourrière animale (203 K€).
- Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (953 K€).
Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), l'animation de l'Espace Info Energie, la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Régional Naturel des Boucles de la Seine Normande.
- Le Parc de Rouelles (634 K€)
Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communaux et à la gestion du Parc de Rouelles.
- **L'animation, la culture, le sport et la proximité** (13 797 K€ au BP 2024 contre 13 060 K€ au BP 2023)

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 193 K€) :
 - l'école de musique située à Saint Romain de Colbosc,
 - le soutien au cinéma en plein air,
 - la fête du cirque,
 - les différentes actions et événements culturels,
 - les dépenses de fonctionnement pour les centres aquatiques du Bain des Docks, de Belle Etoile, Gd'O, l'effet bleu et le complexe aquatique à Criquetot l'Esneval, les gymnases à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval et stade communautaire,
 - le soutien à la politique sportive communautaire.
- Petite enfance et actions éducatives (1 295 K€)
Pour les dépenses de fonctionnement des crèches et garderie à Saint Romain de Colbosc et à Criquetot l'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisport.
- Les maisons du territoire et les frais communs (281K€)
Pour les dépenses de fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint Romain de Colbosc et de Criquetot l'Esneval.
- Le Guichet multicanal (28 K€)
- **Les eaux pluviales** (7 202 K€ au BP 2024 contre 6 605 K€ au BP 2023)

Ces dépenses permettent de surveiller, gérer et entretenir les 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présentes sur le territoire et représentant plus de 1,5 millions de m3 de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de

surveiller l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution au budget assainissement, à la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations présentes sur le réseau unitaire de la ville du Havre.

Les autres dépenses non ventilées par thématique se composent :

- **Reversement de fiscalité** (68 790 K€ au BP 2024 contre 69 147 K€ au BP 2023) dont :
 - Les Attributions de Compensations versées aux communes (AC pour 37 897 K€) quasiment au même montant que celui du BP 2023 (37 878 K€).
 - La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC pour 20 644 K€) au même niveau que 2023 et qui restera à ce niveau pour les prochaines années.
Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau élevé par rapport aux autres EPCI.
 - Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC pour 3 400 K€).
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.
 - La Contribution au Redressement des Finances Publiques
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public de la France. Ce montant est figé à 1 777 K€.
 - D'autres reversements de fiscalité pour 580 K€ correspondant à un reversement de la fraction de TVA possible sur le reversement définitif de 2023 dont le montant ne sera communiqué par les services de l'Etat que sur 2024.
 - La contribution au budget collecte et recyclage pour 4 491 K€ (montant identique au BP 2023).
Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu suite au transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004.

- **Les charges financières** (6 546 K€ au BP 2024 contre 3 584 K€ au BP 2023)

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits.

Le montant plus élevé des frais financiers en 2024 par rapport à 2023 s'explique principalement par une hausse significative des taux d'intérêt sur les derniers mois (qui impactent les emprunts contractés à taux variable) mais aussi par le recours à de nouveaux emprunts.

➤ **Les autres dépenses** (44 102 K€ au BP 2024 contre 43 295 K€ au BP 2023)

Les autres dépenses ventilées par compétences concernent principalement :

- Les dépenses de fonctionnement des fonctions supports et des moyens généraux (37 209 K€) (juridique, finances, Ressources humaines, Système d'Information Géographique, etc.).
- Les conventions de services partagés (6 860 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière.
- Les frais d'administration générale pour 33 K€ contre 45 K€ au BP 2023. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment Curie ;

3.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 123 646 K€ (144 471 K€ en 2023) et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 102 153 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 14 295 K€ au BP 2024
- Doubles comptes : 1 037 K€ au BP 2024
- Dépenses diverses : 6 161 K€ au BP 2024

Les principales dépenses **d'équipement du budget principal** pour 2024 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 28 780 K€ et les dépenses liées au plan vélo pour 2 200 K€ (aménagement de pistes cyclables) ;
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 8 165 K€ ;
- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 7 848 K€ ;
- Les aménagements du pôle croisière pour 6 585 K€ (subvention au GIP Le Havre Croisières et travaux);
- Les aides à la pierre pour 6 572 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social et le Plan de Prévention des Risques Technologiques Habitat);
- Les aides à l'investissement des communes pour 4 110 K€ (dont 600 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs) ;
- Les aménagements du plan campus pour 3 980 K€ (URMA, opération IUT/ENSAM/RU) ;
- Les travaux du gymnase communautaire situé à Saint Romain de Colbosc pour 3 300 K€ ;
- La résilience des territoires pour 2 858 K€ (dont 892 K€ pour les risques majeurs à travers, entre autres, la gestion des alertes) ;
- Les aménagements et travaux sur l'aéroport pour 1 670 K€ (avec notamment le pôle drones pour 1 250 K€)
- La maintenance et le gros entretien du stade océane pour 1 260 K€ ;

Les autres dépenses diverses concernent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette pour 14 295 K€ ;
- Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux communes pour 3 200 K€ ;
- Le prêt au GIP Le Havre Croisières pour 1 550 K€ ;

- Les dépôts et cautionnement dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 1 209 K€

Outre l'autofinancement généré par la section de fonctionnement (17 429 K€), ces dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 16 207 K€ avec notamment des subventions pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, l'eau pluviale, les équipements sportifs, la zone Jules Durand ;
- Des remboursements dans le cadre d'opérations pour compte de tiers à hauteur de 7 902 K€ avec notamment le plan campus, le schéma directeur informatique et les projets PIA3 et Smart Port City ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 9 189 K€ ;
- Les attributions de compensation négatives et les remboursements d'emprunts suite aux transferts de charge à hauteur de 2 448 K€ ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 4 000 K€ dont une partie est reversée aux communes ;
- Des cessions diverses à hauteur de 1 300 K€ ;
- Le remboursement d'avances des budgets annexes au budget principal pour 537 K€ ;
- Des remboursements d'avances de marchés, des versements de cautions pour 628 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait par un emprunt à hauteur de 64 007 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra, entre autres, du taux de réalisation des investissements.

3.3 Les relations avec les communes de l'EPCI

3.3.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 15 juin 2023 a traité de l'évaluation des charges relatives :

- à la mutualisation de la direction des systèmes d'informations et de l'innovation numérique avec les communes d'Angerville-l'Orcher et de Notre-Dame-du-Bec ;
- à la gestion de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval ;
- au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

A la suite du vote des communes sur les rapports de la CLECT, la Communauté urbaine a arrêté les montants des attributions de compensation des communes lors du Conseil communautaire du 9 novembre 2023.

Le montant des AC (attributions de compensation) positives (dépense de la Communauté urbaine vers les communes) s'élève au budget primitif 2024 à 37 897 K€ et concerne 19 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la Communauté urbaine), au budget primitif 2024, s'élève :

- En fonctionnement, à 2 200 K€ et concerne 35 communes
- En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

3.3.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Ainsi qu'indiqué dans le paragraphe sur les reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes.

Au titre de 2024, l'enveloppe de DSC sera de 20 644K€ au même niveau qu'en 2023.

Cette DSC représente une aide de 76 € par habitant. Au niveau national, en 2021, et sur la même strate de collectivité, la DSC par habitant s'élève à 32 €.

3.3.3 Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- Le fonds de concours à l'investissement doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, une enveloppe de 3 510 K€ est prévue. Elle pourra être ajustée en fonction des projets qui seront présentés par les communes ;
- Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, une enveloppe de 600 K€ est prévue. Elle pourra être ajustée en fonction des projets que les communes présentent ;

3.4 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget transport : 33 196 K€ au BP 2024 contre 23 841 K€ au BP 2023, soit une hausse de 39,24 % ;
- Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets des ZAC : 350 K€ au BP 2024 contre 1 080 K€ au BP 2023 ;

- Reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte : 4 491 K€ identique au montant budgété en 2023 ;
- Participation du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 372 K€ au BP 2024 contre 4 242 K€ au BP 2023, soit une hausse de 3,1 % ;
- Frais d'administration générale (frais portés par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes en fonction de leur utilisation) : 6 606 K€ au BP 2023 contre 6 519 K€ au BP 2023, soit une hausse de 1,33 %.

Concernant les **doubles comptes en investissement** , il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Avances du budget principal aux budgets des ZAC : 1 037 K€ au BP 2024 contre 1 988 K€ au BP 2023 ;
- Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 537 K€ au BP 2024 contre 7 751 K€ au BP 2023.

4 Le budget des transports publics

4.1 En section de fonctionnement

4.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de ce budget s'élèvent à 110 957 K€.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2% à compter de 2023. Le produit attendu du versement mobilité pour 2024 s'élève à 57 640 K€ contre 54 866 K€ au BP 2023. Ce montant inclut la compensation de l'Etat suite au relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés. Ce versement représente la principale ressource de ce budget.

Les autres sources de financement se composent :

- Des recettes des usagers des transports publics attendues pour 13 880 K€ en 2024 contre 13 430 K€ au BP 2023. Ces recettes couvrent environ 14 % des charges réelles de fonctionnement du budget ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ (identiques aux montants du BP 2023) ;
- D'autres recettes diverses dont le forfait post stationnement, les recettes du transport scolaire en provenance de la Région Normandie et les redevances du délégataire sur le budget transport pour 5 090 K€.

Les dépenses progressant plus vite que les recettes, la subvention d'équilibre du budget principal est prévue en hausse de 9 355 K€ pour atteindre 33 196 K€ au BP 2024 (contre 23 840 K€ au BP 2023). Cette subvention d'équilibre couvre 34 % des charges de fonctionnement budgétées et croît de manière constante depuis 2019.

4.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses, d'un montant de 98 566 K€, se répartissent sur le budget transport publics de la façon suivante :

- La compensation versée à l'entreprise en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramways pour 79 907 K€ contre 71 613 K€ au BP 2023 ;
- Les coûts des transports scolaires pour 5 189 K€ contre 5 456 K€ au BP 2023 ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 5 204 K€ contre 3 347 K€ au BP 2023 ;
- Les dépenses pour la ligne TER du Lézarde Express Régional avec principalement la contribution versée à SNCF Voyageurs pour 1 943 K€ contre 1 906 K€ au BP 2023 ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau dans le cadre de la construction du tramway pour 2 380 K€ (pour information, une demande pour étaler cette charge sur plusieurs exercices a été faite auprès des services de l'Etat) ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transport et tramway (dont la masse salariale) pour 2 397 K€ contre 1 641 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale pour 642 K€ contre 630 K€ au BP 2023. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de versement transport pour 650 K€ contre 800 K€ au BP 2023 (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 254 K€ contre 285 K€ au BP 2023 ;

4.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 36 281 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 29 443 K€ au BP 2024 (19 555 K€ au BP 2023)
- Remboursement de la dette : 6 838 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement **du budget transports publics** concernent notamment :

- Le renouvellement du parc d'autobus (27 bus nouveaux) et minibus (11 266 K€) ;
- La construction de la nouvelle ligne de tramway (12 232 K€) – il s'agit principalement de dépenses de maîtrise d'œuvre (études AVP, réglementaires) et des premières dépenses pour les acquisitions foncières.
- Les investissements sur le réseau : acquisition de vélos, transition énergétique, système SAEIV système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, le funiculaire ... (5 945 K€)

Les autres dépenses concernent principalement le remboursement du capital de la dette pour 6 838 K€.

Outre l'autofinancement (12 391 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 4 019 K€ avec principalement des subventions pour la nouvelle ligne de tramway (3 700 K€) ;
- Des remboursements d'avances de marchés pour 1 000 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 18 871 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements.

5 Le budget collecte et recyclage

Le budget annexe de la collecte, du traitement et du recyclage des déchets vise à atteindre à terme les objectifs fixés tant par le législateur que par l'exécutif de la collectivité. Il est complémentaire du budget d'investissement dont il doit prendre en compte l'effort soutenu.

Le budget de fonctionnement doit donc permettre de couvrir les trois axes de la politique déchets.

1/ La prévention des déchets et l'information des ménages.

Environ 700 000 € sont alloués à ce volet essentiel de la politique déchets, le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas. Des efforts importants sont déployés pour promouvoir le réemploi à travers un programme d'actions de proximité dont le point d'orgue est le salon Réinventif qui se déroule lors de la semaine européenne de réduction des déchets en fin d'année. L'ouverture de l'ensemble du réseau des recycleries est également programmée en 2024 afin d'améliorer les performances de réemploi des objets à l'échelle du territoire.

Il convient également de noter que la redevance spéciale sera harmonisée sur l'ensemble du territoire avec une franchise à 1500 litres et une exonération de TEOM pour les entreprises concernées. La mesure doit permettre à la fois de réduire les déchets produits et de générer une recette supplémentaire de l'ordre d'1 million d'euros.

2/ La collecte des déchets

Ces opérations de collecte s'effectuent soit par des collectes de type porte à porte ou en points dits d'apport volontaire soit en centres de recyclage. Elles ont permis de récupérer 162 000 tonnes de déchets des ménages tous les ans, soit 528 kg par an et par habitant du territoire.

Les opérations de collecte in situ peuvent être effectuées en régie ou par un prestataire de service sur une partie du territoire environ 70 000 habitants pour un coût en 2024 approchant les 4 M€.

Elles comprennent à la fois la collecte des déchets ménagers selon des fréquences allant d'un passage hebdomadaire à cinq passages, la collecte des emballages recyclables une fois par semaine et la collecte des biodéchets sur 6 communes pour 25 000 foyers environ.

La collecte en points d'apport volontaire est effectuée sur la totalité du territoire et concerne en premier lieu le verre avec près de la moitié des colonnes déployées. Il convient de noter que 2024 verra les premiers déploiements de collecte en apport volontaire de déchets alimentaires et le renforcement des consignes pour les collectes porte à porte de biodéchets, ceci pour que la part de déchets alimentaires augmente dans ces dernières.

L'autre partie de la collecte, réalisée en centres de recyclage, représente aujourd'hui un tonnage quasiment équivalent à celui réalisé par les autres services de collecte, de l'ordre de 67 500 tonnes

et 722 000 entrées en 2022. Cela représente un recul de 13% des tonnages et de 8% des fréquentations lié aux premiers effets des actions visant à réduire l'activité des déposants professionnels et au ralentissement de l'activité économique. Cette activité est intégralement réalisée en régie sauf pour une partie des évacuations réalisées en prestation.

3/ Le traitement et la valorisation des déchets

Le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets qui restent cependant très significatifs, d'autant que la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes frappant les déchets enfouis ou incinérés est programmée jusqu'en 2026 afin d'inciter les collectivités à améliorer la valorisation matière et à réduire les déchets produits par les ménages.

L'organisation des filières est donc primordiale afin de trouver les meilleurs débouchés et les meilleurs modes de valorisation. Le biodéchet est aujourd'hui composté, il pourrait demain être méthanisé. Les gravats enfouis hier commencent à être valorisés en technique routière (1580 tonnes en 2022). Les déchets dangereux bien triés en centre de recyclage sont repris gratuitement par la filière plutôt que d'être incinérés dans les fours industriels.

Concernant le tri des emballages recyclables, la Communauté urbaine, comme l'intégralité des collectivités de ce secteur géographique, utilise le centre de tri du Havre exploité par VEOLIA. De nombreuses actions ont permis d'abaisser le niveau d'erreur de tri à 24% en 2022, effort qui sera poursuivi en 2024.

Le territoire bénéficie de son adhésion au SEVEDE qui permet aujourd'hui de conserver un coût modéré du traitement des ordures ménagères résiduelles.

5.1 En section de fonctionnement

5.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 50 997 K€.

La principale recette provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est estimée à 38 970 K€ au BP 2024 contre 37 290 K€ au BP 2023.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, un régime harmonisé de TEOM est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, 3 zones de perception sont définies en fonction du niveau de service et un lissage sur 4 ans est institué à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les taux de TEOM 2024 feront l'objet d'un vote avant le 15 avril 2024.

Les autres recettes de la collecte et du recyclage comprennent notamment :

- Le reversement de fiscalité par le budget principal suite au transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 4 491 K€ (montant identique à 2023) ;
- Les recettes d'Eco-Organismes pour 2 723 K€ contre 2 670 K€ au BP 2023 ;
- La redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 2 630 K€ contre 1 204 K€ au BP 2024;
- La revente de matériaux pour 1 964 K€ contre 2 200 K€ au BP 2023 ;

Le tri et la valorisation des déchets génèrent des recettes représentant 14,44 % des recettes de fonctionnement de ce budget permettant ainsi de limiter les recettes perçues par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – payée en même temps que la taxe foncière.

5.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (46 830 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 16 978 K€ ;
Le service de collecte porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.
- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 10 019 K€ contre 9 823 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 2 744 K€ contre 2 704 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets ;
- Les charges financières pour 330 K€ contre 174 K€ au BP 2023.

5.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 13 710 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement : 12 963 K€ au BP 2024 (9 022 K€ au BP 2023)
- Le remboursement de la dette : 746 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement du budget collecte et recyclage concernent :

- L'acquisition de matériels roulants et les grosses réparations sur le matériel roulant pour 4 985 K€ ;
- Les travaux d'aménagement des recycleries et ressourceries pour 2 504 K€ ;
- La construction du centre de recyclage de Criquetot l'Esneval pour 2 350 K€ ;
- Le renouvellement et les acquisitions nouvelles de matériel de conteneurisation (Conteneurs, colonnes d'apport volontaire, composteurs...) pour 2 262 K€ ;
- Le solde des dépenses pour la construction du centre de recyclage d'Harfleur pour 475 K€.

Outre l'autofinancement (4 167 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 1 919 K€ ;
- De la récupération de FCTVA à hauteur de 2 046 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 5 562 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements.

6 Le budget de l'eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de réaliser de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à 271 270 habitants, soit 140 780 abonnés sur l'ensemble de son territoire.

L'approvisionnement en eau potable est issu de 32 points de prélèvement dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brèvedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km² puisant dans la nappe de la craie.

Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 1 972 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m³ répartie sur 68 ouvrages de stockage.

La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 103 m³ en 2022, soit environ 147 litres par jour par habitant.

6.1 En section de fonctionnement

6.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de ce budget s'élèvent à 36 502 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau aux abonnés qui représente 22 987 K€ au BP 2024 contre 24 267 K€ au BP 2023.

Il est prévu que les tarifs de l'eau de la Communauté urbaine restent stables sur l'ensemble du territoire en 2024 (étant précisé que le montant de la redevance prélevée par la Communauté urbaine pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est passé de 0,067 €HT/m³ à 0,11 €HT/m³).

Pour un usage de 120 m³ d'eau par an, le prix du m³ varie entre 3,81 € et 6,46 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit reverser à l'Agence de l'eau pour 6 580 K€ contre 6 600 K€ au BP 2023 ;
- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP2023) : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 1 379 K€ (provision trop importante eu égard aux créances irrécouvrables ou éteintes).

6.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au budget eau potable (28 788 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 5 280 K€ contre 5 300 K€ au BP 2023 ;

- L'acompte de mensualisation pour 4 200 K€ (montant identique au BP2023) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 2 025 K€ contre 1 163 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 390 K€ contre 1 363 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- La fourniture de données dans le cadre de la télérelève pour 1 207 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 330 K€ contre 379 K€ au BP 2023.

6.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 21 660 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 19 018 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 2 642 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement **du budget eau potable** pour 2024 s'élèvent à 19 018 K€ contre 17 585 K€ au BP 2023 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 7 809 K€ dont 2 580 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- La télérelève et le renouvellement de compteurs pour 5 000 K€ ;
- L'exploitation des usines et les travaux sur réservoirs et ouvrages annexes pour 2 871 K€ ;
- La protection de la ressource pour 1 567 K€ ;
- Le déplacement du DN900 au boulevard de Strasbourg pour 1 040 K€

Outre l'autofinancement (7 713 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 908 K€ ;
- Des remboursements d'opérations pour compte de tiers dans le cadre des aménagements d'hydraulique douce pour 468 K€ ;
- De la récupération de TVA pour 11 K€ ;

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 12 559 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

7 Le budget de l'assainissement

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées via 22 stations d'épuration avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 19 communes.

Les 7 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2000 EH représentent à elles seules 96,2% de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 098 km de canalisations (hors branchements) et de 249 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également 21 déversoirs d'orage dont l'objectif est de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de forte pluie permettant d'éviter la saturation des réseaux. Le trop-plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

7.1 En section de fonctionnement

7.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 37 575 K€.

La principale recette provient de la redevance d'assainissement qui représente 22 867 K€ au BP 2024 contre 23 256 K€ au BP 2023.

Il est prévu que les tarifs de l'eau restent stables sur l'ensemble des territoires en 2024 (étant précisé que le montant de la redevance prélevée par la Communauté urbaine pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est passé de 0,067 €HT/m³ à 0,11 €HT/m³).

Au final, pour un usage de 120 m³ d'eau par an, le prix du m³ varie entre 3,81 € et 6,46 €.

Les autres recettes principales correspondent à :

- La contribution de l'eau pluviale pour 4 372 K contre 4 242 K€ au BP 2023 ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 300 K€ (montant identique au BP2023) : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 6 170 K€ (provision trop importante eu égard aux créances irrécouvrables ou éteintes).

7.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement au **budget assainissement** (24 344 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation des 22 STEP (stations d'épuration) pour 6 137 K€ ;
- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 5 280 K€ contre 5 300 K€ au BP 2023 ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 300 K€ (montant identique au BP2023) : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 651 K€ contre 1 435 K€ au BP 2023 ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 614 K€ contre 1 591 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 1 250 K€ contre 986 K€ au BP 2023.

7.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 37 199 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 31 392 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 5 807 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement du budget assainissement pour 2024 s'élèvent 31 392 K€ contre 9 159 K€ au BP 2023 et concernent notamment :

- Les travaux sur le siphon de l'îlet pour 20 600 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 7 521 K€ dont 3 337 K€ en lien avec la création de nouvelles lignes de tramway ;
- Les travaux d'exploitation des usines pour 1 325 K€.

Outre l'autofinancement (13 230 K€), ces dépenses sont financées par :

- Des subventions à hauteur de 703 K€ ;
- Du remboursement de FCTVA et transfert de droit à déduction de TVA à hauteur de 4 782 K€.

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 18 483 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

8 Le budget de l'eau en zone industrielle

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.

Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (réservoirs et stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

8.1 En section de fonctionnement

8.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de ce budget s'élèvent à 5 866 K€.

La principale recette provient de la vente d'eau potable et industrielle qui représente 5 684 K€ au BP 2024 contre 5 794 K€ au BP 2023.

Il est prévu que les tarifs de l'eau zone industrielle augmentent en 2024 de 3,8%.

Les autres recettes principales correspondent à des redevances reversées en grande partie à l'Agence de l'Eau.

8.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement au budget eau zone industrielle (4 807 K€) sont constituées principalement de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port Jérôme pour 1 950 K€ ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 900 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 153 K€ ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 183 K€ contre 181 K€ au BP 2023 : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service ;
- Les charges financières pour 112 K€ contre 65 K€ au BP 2023.

8.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 617 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement : 1 237 K€ au BP 2024
- Remboursement de la dette : 380 K€ au BP 2024

Les principales dépenses d'équipement du budget eau zone industrielle pour 2024 s'élèvent 1 237 K€ contre 1 260 K€ au BP 2023 et concernent notamment :

- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 708 K€ dont 400 K€ pour la défense incendie Port 2000 ;
- L'exploitation des usines pour 388 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 100 K€.

Outre l'autofinancement (1 058 K€), ces dépenses sont financées par des subventions à hauteur de 240 K€.

L'équilibre de la section d'investissement se fait via un emprunt à hauteur de 319 K€. La totalité de cet emprunt ne sera pas réalisée et dépendra du taux de réalisation des investissements et des résultats reportés.

9 Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont les suivants (6 budgets annexes ayant été supprimés au 31 décembre 2023 et réintégrés au sein du budget principal) :

- Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Zone d'Aménagements Concertés des Courtines
- Zone d'Aménagements Concertés des jonquilles
- Parc d'activités Jules Durand
- Zone d'activités de l'Ormerie
- Opérations immobilières

9.1 En section de fonctionnement

9.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement **des autres budgets annexes** (1 742 K€) sont constituées :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités du parc Eco Normandie (600 K€) ;
- De ventes de terrains sur la Zone d'activités des Courtines (32 K€) ;
- De ventes de terrains sur le budget des opérations immobilières (640 K€) ;
- De subventions sur le budget des opérations immobilières (60 K€).
- De la subvention d'équilibre versées par le budget principal sur le budget de la zone d'activités économiques Jules Durand (350 K€).

9.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (1 899 K€) concernent notamment :

- Les opérations immobilières (1 718 K€) ;
- Le parc éconormandie (161 K€) ;
- Zone d'activités des Jonquilles (20 K€).

9.2 Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Aucune dépense d'équipement en tant que telle n'est prévue au BP2024. Les principales dépenses d'investissement prévues sur les autres budgets annexes pour 2024 s'élèvent à 850 K€ concernent notamment :

- Le remboursement de la dette du budget parc éconormandie (312 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget parc éconormandie (127 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget de la zone d'activités économiques Jules Durand (350 K€) ;
- Le remboursement d'avance au budget principal par le budget de la Zone de l'Ormerie (60 K€) ;
- Les cautions liées aux opérations immobilières (1 K€).

Outre l'autofinancement, ces dépenses sont financées par des avances du budget principal à hauteur de 1 037 K€.

10 Les dépenses de personnel

10.1 Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 août 2023 à 1 284 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/08/2023
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	151
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	70
TOTAL A		221
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	222
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	90
TOTAL B		312
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	571
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	32
TOTAL C		603
TOTAL		1 136 *

*la différence entre 1 284 emplois permanents et les 1 136 agents rémunérés s'explique par les postes vacants. Le budget proposé tient compte des postes effectivement pourvus et d'une budgétisation proratisée des postes vacants.

A noter que la moyenne d'âge est d'un peu plus de 44 ans, que la filière technique représente près de 68% des effectifs et que la part des femmes est de 35%.

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

AU 31/08/2023	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés au 31/08/2023	674	10	94	99	7	251
Postes permanents tableau des effectifs	759	11	112	109	8	285

10.2 Les principales explications concernant l'évolution de la masse salariale sont :

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 7,91%	+ 12,73%	+ 6,78%	+4,04%	+3,32%	+ 10,06%

Au budget primitif 2024, la masse salariale représente 19,45 % des dépenses réelles de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 74 572 K€ réparti entre les charges de personnel 69 122 K€ et les conventions de services partagés 5 450 K€.

Cela représente une hausse d'environ 8 % par rapport au montant budgété 2023.

Outre l'augmentation naturelle de la masse salariale légèrement plus élevée qu'en 2023 et représentant un peu moins de 1% de la masse salariale, ce budget est particulièrement impacté par les mesures réglementaires liées au contexte inflationniste. Ainsi, on note en 2023 les relèvements successifs de l'indice minimum (+ 133 K€), les refontes des débuts de grille des catégories C et B (+ 108 K€), ainsi que la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2022 (+ 727 K€). A cela s'ajoutent la hausse de 5 points d'indice prévue pour janvier 2024 estimée à 533 K€ et la hausse des cotisations patronales CNRACL (+ 246 K€). Ces montants représentent une hausse de 2,77% du budget.

Par ailleurs, il est à noter deux reprises d'activité en régie concernant d'une part la piscine de Criquetot l'Esneval au 1^{er} juillet 2023 non incluse au précédent budget et d'autre part la crèche « les Farfadets » à Saint-Romain de Colbosc augmentant de fait le budget 2024 à hauteur de 1 550 K€. Ces reprises représentent également une hausse de 2,43% du budget.

D'autres créations de postes sont également budgétées dans le cadre de la consolidation des effectifs « post fusion » ou de l'accompagnement des projets de la Communauté urbaine. Ainsi, tous budgets confondus, l'équivalent de 15 emplois supplémentaires est budgété en 2024 dont 12 postes sur le budget principal. Ces emplois sur le budget principal sont pour certains rendus nécessaires par les transferts effectués récemment (transport scolaire et aide à la pierre) ou pour s'adapter aux évolutions réglementaires (ZFE, lutte contre les inondations, petite enfance). Ils accompagnent également l'évolution de la collectivité par le renfort de ses services ressources (+4).

Enfin, s'agissant plus spécifiquement du budget annexe de la collecte des déchets, le budget 2023 anticipait l'adaptation des tournées nécessaire pour faire suite à la refonte des rythmes de travail des agents. Cette dernière a en effet entraîné une augmentation du besoin en renfort, le temps d'adapter les tournées à ces nouveaux rythmes. Cette augmentation comprend un effet volume (environ 8 équipes en moyenne) conjugué à un effet hausse du SMIC renchérisant les salaires, les primes de congés payés et de précarité. Ces adaptations ont cependant pris plus de temps qu'initialement prévu entraînant en 2022 et 2023 des demandes de crédits supplémentaires. Le budget 2024 tient compte de ces retards et a vu ses crédits de non permanent adaptés en conséquence (+ 900 K€).

11 Les caractéristiques de l'endettement

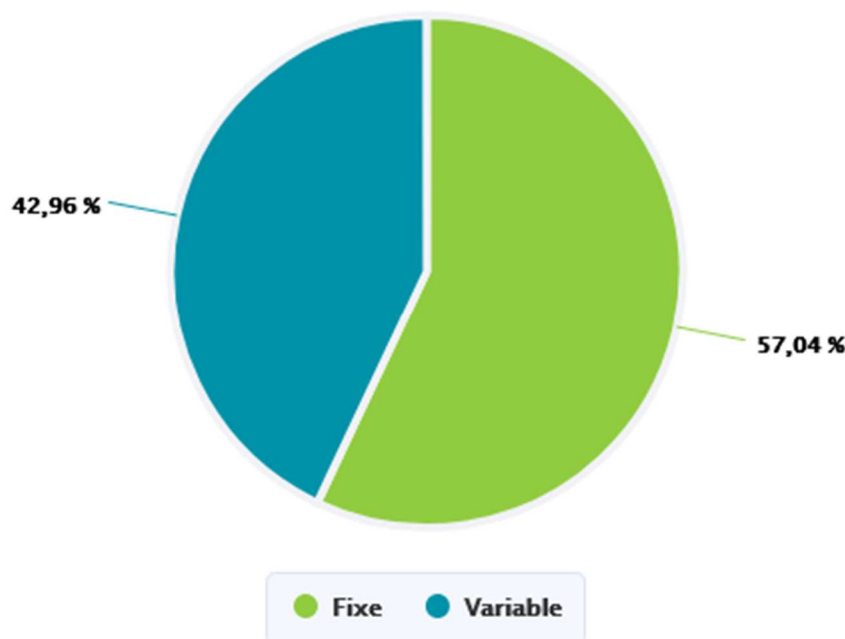
L'encours total de la dette consolidée est de 287,83 M€ au 31 décembre 2023.

Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports Publics liées à la COVID-19.

En 2023, la Communauté urbaine a emprunté 25 M€ à taux variable (Euribor 3M + 0,74) auprès de la BRED au titre du budget du budget principal. Un nouvel emprunt sera contracté sur le dernier trimestre 2023 dont le montant reste à définir, entre autres, en fonction des crédits consommés de la section d'investissement.

En 2023, la Communauté urbaine a remboursé par anticipation 3 emprunts Revolving sur le budget principal, dont le capital n'était pas utilisé (8M€). Cette opération a permis de réaliser une économie de plus de 500K€ sur les 8 années restantes.

Cet encours est composé à 57,04 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,81 % et à 42,96 % d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 4,74 %.



Le taux moyen global s'élève à 3,64 %.

Au vu de la conjoncture actuelle, le taux variable moyen de la Communauté Urbaine est passé de 0,16 % au 31 décembre 2021 à 4,74 % fin 2023.

Cet encours est exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 21,80 % de l'encours et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 15,63 %.

Structure de la dette au 31/12/2023 (hors emprunt à lever fin 2023)

	Encours en €	Répartition par type de taux		Taux Moyen			Durée de vie moyenne	Nombre de ligne
		Fixe	Variable	Fixe	Variable	Global		
Dette Globale	287 834 933	57,04%	42,96%	2,81%	4,74%	3,63%	7 ans et 4 mois	153
Budget principal	115 487 888	52,04%	47,96%	2,74%	4,78%	3,72%	7 ans et 2 mois	48
Assainissement	34 622 117	55,20%	44,80%	2,75%	4,79%	3,67%	3 ans et 5 mois	56
Eau Potable	9 857 723	86,81%	13,19%	3,38%	4,98%	3,59%	2 ans et 2 mois	31
Eau Zone Industrielle	3 800 000	50,00%	50,00%	1,22%	4,52%	2,87%	5 ans	2
Transports publics	106 927 883	58,39%	41,61%	3,24%	4,66%	3,83%	9 ans et 2 mois	10
Collecte et recyclage	14 078 427	64,04%	35,96%	0,83%	4,72%	2,23%	9 ans et 2 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 652 855	100,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,83%	4 ans et 3 mois	1
Atelier Locatif	0							
Maison Pluridisciplinaire	408 040	100,00%	0,00%	0,99%	0,00%	0,99%	2 ans et 2 mois	1

Le total des encours à fin 2023 devrait se situer autour de 320 M€ tenant compte de l'emprunt à lever avant la fin de l'année sur les budgets principal et des transports publics.

Concernant 2024, les perspectives en matière de dette dépendront principalement de quatre facteurs : le niveau d'épargne brute dégagée chaque année et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissements et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement et les excédents reportés sur certains budgets.

Pour cet exercice budgétaire, une hypothèse d'un emprunt de 50 à 60 M€ semble réaliste pour financer les investissements 2024.

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, une hausse de la dette dans les prochaines années est nécessaire dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

12 L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements. Celle-ci s'élèverait au BP 2024 à 55,83 M€ contre 48,44 M€ au titre de 2023.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement. Celle-ci s'élèverait au BP 2024 à 25,56 M€ contre 20,81 M€ au titre de 2023.

Ces chiffres sont ceux issus du budget primitif. Dans les faits, l'épargne brute réelle est jusqu'à présent toujours supérieure à celle annoncée au Budget primitif, le taux de réalisation des dépenses de

fonctionnement étant quasiment toujours légèrement inférieur à 100% et celui des recettes de fonctionnement souvent légèrement supérieur.

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

Budget Principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	38 563	36 580	33 828	17 429
Remboursement capital	10 256	10 432	10 497	14 295
Epargne nette	28 307	26 148	23 331	3 134

Budget transports publics	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	9 574	15 106	11 837	12 391
Remboursement capital	4 897	4 942	4 989	6 088
Epargne nette	4 676	10 164	6 848	6 303

Budget eau potable	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	11 577	16 483	13 744	7 713
Remboursement capital	2 495	2 518	2 677	2 642
Epargne nette	9 082	13 965	11 067	5 071

Budget assainissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	13 519	13 957	12 110	13 231
Remboursement capital	5 483	5 553	5 743	5 807
Epargne nette	8 036	8 403	6 367	7 423

Budget eau zone industrielle	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	1 755	2 218	2 618	1 058
Remboursement capital	380	380	380	380
Epargne nette	1 375	1 838	2 238	678

Budget cycle des déchets	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	3 622	2 482	6 164	4 167
Remboursement capital	6	121	536	746
Epargne nette	3 616	2 360	5 628	3 420

Tous budgets	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2024
Epargne brute	79 134	80 253	81 780	55 833
Remboursement capital	23 861	24 370	25 228	30 271
Epargne nette	55 273	55 883	56 552	25 562

13 Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes

Répartition par budget (en K€)

	Dépenses		Variation Dépenses BP23/24	Recettes		Variation Dépenses BP23/24
	BP 2023	BP 2024		BP 2023	BP 2024	
Budget principal	362 252	350 505	-3,24%	362 252	350 505	-3,24%
Investissement	144 471	123 647	-14,41%	133 073	106 217	-20,18%
Fonctionnement	217 782	226 858	4,17%	229 180	244 288	6,59%
Budgets annexes						
Assainissement	37 914	61 543	62,32%	37 914	61 543	62,32%
Investissement	14 894	37 199	149,76%	6 043	23 969	296,63%
<i>dont refinancement</i>						
Fonctionnement	23 020	24 344	5,75%	31 870	37 575	17,90%
Eau potable	49 965	50 449	0,97%	49 965	50 449	0,97%
Investissement	20 227	21 660	7,09%	13 789	13 947	1,15%
<i>dont refinancement</i>						
Fonctionnement	29 739	28 788	-3,20%	36 176	36 502	0,90%
Eau industrielle	6 894	6 424	-6,80%	6 894	6 424	-6,80%
Investissement	1 649	1 617	-1,96%	928	559	-39,74%
Fonctionnement	5 244	4 807	-8,33%	5 966	5 866	-1,68%
Transports publics	111 638	134 847	20,79%	111 638	134 847	20,79%
Investissement	25 927	36 281	39,94%	13 525	23 890	76,64%
<i>dont refinancement</i>						
Fonctionnement	85 712	98 566	15,00%	98 114	110 957	13,09%
Collecte et Recyclage	53 916	60 540	12,28%	53 916	60 540	12,28%
Investissement	9 765	13 710	40,40%	5 930	9 543	60,92%
Fonctionnement	44 151	46 830	6,07%	47 987	50 997	6,27%
SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire	622 580	664 308	6,70%	622 580	664 308	6,70%
Investissement	216 933	234 114	7,92%	173 287	178 124	2,79%
Fonctionnement	405 647	430 194	6,05%	449 293	486 184	8,21%

	Dépenses		Variation Dépenses BP23/24	Recettes		Variation Dépenses BP23/24
	BP 2023	BP 2024		BP 2023	BP 2024	
SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire	622 580	664 308	6,70%	622 580	664 308	6,70%
Investissement	216 933	234 114	7,92%	173 287	178 124	2,79%
Fonctionnement	405 647	430 194	6,05%	449 293	486 184	8,21%
ZAE Parc Econormandie	973	600	-38,33%	973	600	-38,33%
Investissement	949	439	-53,78%	0	0	
Fonctionnement	24	161	582,18%	973	600	-38,33%
Château du Grosmenil	258	0	-100,00%	258	0	-100,00%
Investissement	70	0	-100,00%	43	0	-100,00%
Fonctionnement	188	0	-100,00%	215	0	-100,00%
Parc des Courtines	60	0	-99,99%	60	32	-47,50%
Investissement	0	0		29	0	-100,00%
Fonctionnement	60	0	-99,99%	32	32	0,00%
Parc des Jonquilles	890	20	-97,75%	890	20	-97,75%
Investissement	0	0		890	20	-97,75%
Fonctionnement	890	20	-97,75%	0	0	0,00%
Parc de l'Escaut	2 000	0	-100,00%	2 000	0	-100,00%
Investissement	1 851	0	-100,00%	1 644	0	-100,00%
Fonctionnement	150	0	-100,00%	357	0	-100,00%
Immobilier Tertiaire	198	0	-100,00%	198	0	-100,00%
Investissement	75	0	-100,00%	29	0	-100,00%
Fonctionnement	123	0	-100,00%	168	0	-100,00%
Jules Durand	5 165	350	-93,22%	5 165	350	-93,22%
Investissement	5 114	350	-93,16%	0	0	#DIV/0!
Fonctionnement	51	0	-99,99%	5 165	350	-93,22%
Epaville	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
Investissement				0	0	
Fonctionnement				0	0	
ZA Ormerie	206	60	-70,87%	206	60	-70,87%
Investissement	206	60	-70,87%	0	0	
Fonctionnement	0	0	0,00%	206	60	-70,87%
Hôtel d'entreprises	87	0	-100,00%	87	0	-100,00%
Investissement	70	0	-100,00%	22	0	-100,00%
Fonctionnement	18	0	-100,00%	66	0	-100,00%
Atelier Locatif	45	0	-100,00%	78	0	-100,00%
Investissement	26	0	-100,00%	15	0	-100,00%
Fonctionnement	18	0	-100,00%	63	0	-100,00%
Maison Pluridisciplinaire	360	0	-100,00%	360	0	-100,00%
Investissement	149	0	-100,00%	13	0	-100,00%
Fonctionnement	210	0	-100,00%	346	0	-100,00%
Opérations immobilières	1 471	1 719	16,87%	1 471	1 719	16,87%
Investissement	0	1		1 063	1 018	-4,22%
Fonctionnement	1 471	1 718	16,80%	408	701	71,86%
TOTAL	634 292	667 057	5,17%	634 325	667 089	5,17%
Investissement	225 443	234 964	4,22%	177 034	179 163	1,20%
Fonctionnement	408 850	432 093	5,69%	457 291	487 926	6,70%

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes oubles comptes

(*) Budget 2024 voté en suréquilibre de 31 K€ du fait du budget annexe : ZAC des Courtines, dont les recettes sont supérieures aux dépenses

Répartition par compétence (en K€)

DEPENSES (En K€)	BP 2024	BP 2024	BP 2024	RECETTES (En K€)	BP 2024	BP 2024	BP 2024
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
Attractivité du territoire	20 701	12 590	33 291	Contribution économique territoriale et autres recettes locales	4 000	53 140	57 140
Développement économique	4 659	2 724	7 383	Les compensations suite à :			
Parcs d'activités	59	406	465	la suppression de la TP	0	55 091	55 091
Tourisme et pays d'art et d'histoire	9 367	5 770	15 137	la suppression de la TH		58 800	58 800
Attractivité		1 132	1 132	DGF et autres dotations de compensation	0	44 935	44 935
Enseignement supérieur	4 048	1 491	5 539	Dotation générale de	0	2 820	2 820
Agriculture	878	280	1 158	DGD Hygiène		1 669	1 669
Très Haut Débit	20	249	269	DGD Transport		1 151	1 151
Aéroport	1 670	538	2 208	Versement et autres recettes transports	5 019	76 610	81 629
Voirie et mobilité	61 064	112 948	174 012	Versement transports		57 640	57 640
Transports publics et scolaires	17 211	89 958	107 169	Transports - recettes usagers		13 880	13 880
Plan vélo et points d'arrêt	2 841	476	3 317	Subventions	4 019		4 019
Voirie	28 780	19 752	48 532	Autres recettes Transports Tramway	1 000	5 090	6 090
Tramway	12 232	2 762	14 994	Recettes eau et assainissement	2 320	75 186	77 506
Urbanisme et Habitat	10 457	6 298	16 755	Redevances et ventes d'eau		51 538	51 538
Habitat	8 289	4 638	12 927	Subventions d'équipement	1 851		1 851
Politique de la ville	0	499	499	Autres recettes	468	23 648	24 116
Urbanisme	750	1 161	1 911	Recettes gestion des déchets	1 934	46 492	48 426
Réserves foncières	1 418		1 418	TEOM		38 970	38 970
Cycle de l'eau et collecte des	72 309	98 270	170 579	Subventions d'équipement	1 934	47	1 981
Eau pluviale - gestion des rivières	7 849	2 830	10 679	Autres recettes	0	7 475	7 475
Assainissement	31 242	20 979	52 221	Autres recettes du budget principal	28 485	22 890	51 375
Eau potable	19 018	26 566	45 584	Attribution de compensation négative	2 440	2 200	4 640
Eau zone industrielle	1 237	4 409	5 646	Subventions et participations	22 639	982	23 621
Collecte et Recyclage	12 963	43 486	56 449	Taxe de séjour		1 400	1 400
Résilience des territoires	2 885	15 637	18 522	Diverses recettes budget principal	3 406	11 723	15 129
Risques majeurs et environnement ind.	892	11 810	12 702	Revente de pièce détachées aux BA		6 585	6 585
Santé	904	1 513	2 417	ZAC recettes diverses	1	1 392	1 393
Hygiène salubrité	12	727	739	Subventions	0	61	61
Développement durable, air, bruit	855	872	1 727	Locations ou cessions terrains et immeubles		1 331	1 331
Parc de Rouelles	222	634	856	Divers	1	0	1
Frais communs		81	81	Programme d'emprunts	119 801	0	119 801
Animation, Culture, Sport et proximité	10 640	13 797	24 437	Remboursement de TVA	16 029	1 555	17 584
Equipements culturels et sportifs	9 867	12 193	22 060	FC TVA et TDD TVA	16 029	1 555	17 584
Petite enfance et actions éducatives	360	1 295	1 655	Total sans doubles comptes	177 589	438 911	616 500
Maison du territoire	84	147	231				
Guichet Multicanal	329	28	357				
Frais communs		134	134				
Reversements de fiscalité	3 200	64 299	67 499				
Attribution de compensation		37 897	37 897				
Dotation de solidarité communautaire		20 645	20 645				
Péréquation horizontale		3 400	3 400				
Contribution aux comptes des Finances Publiques		1 777	1 777				
Reversement de fiscalité		580	580				
Taxe d'aménagement	3 200	0	3 200				
Remboursement de la dette	31 021	13 470	44 491				
Capital	31 021		31 021				
Intérêts et frais assimilés		13 470	13 470				
Autres dépenses	21 113	45 769	66 882				
Conventions de services partagés	0	6 860	6 860				
Pilotage des moyens généraux	21 113	38 909	60 022				
Reversement d'excédent							

DEPENSES (En K€)	BP 2024 Inv	BP 2024 Fonc	BP 2024 Total
Rappel Total sans doubles comptes	233 390	383 078	616 468
Doubles comptes			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	33 196	33 196
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 037	350	1 387
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	537		537
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	4 491	4 491
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 372	4 372
<i>CETCO</i>	0	0	0
<i>Joliot Curie - Bascule au Bud. Principal</i>			
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 606	6 606
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0
Total général hors résultat	234 964	432 093	667 057

Reprise des résultats	0	0	0
Total général avec reprise des résultats	234 964	432 093	667 057

RECETTES (En K€)	BP 2024 Inv	BP 2024 Fonc	BP 2024 Total
Rappel Total sans doubles comptes	177 589	438 911	616 500
Doubles comptes			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	33 196	33 196
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 037	350	1 387
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	537	0	537
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	4 491	4 491
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 372	4 372
<i>CETCO</i>	0	0	0
<i>Joliot Curie - Bascule au Bud. Principal</i>			
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 606	6 606
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0
Total général hors résultat	179 163	487 926	667 089

Reprise des résultats	0	0	0
Total général avec reprise des résultats	179 163	487 926	667 089